

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ;
Mme PINATEL ; MM. BROUCARET, ETCHEVERRY, IBARBOURE, KORDIAN, MATON

EXCUSÉS : Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ; Mmes BUTORI, LASSERRE ;
M. ALDANA-DOUAT

POUVOIRS : Mme CASTEL à Mme ECHEVERRIA ; Mme BUTORI à M. CURUTCHARRY ;
Mme LASSERRE à Mme PINATEL ; M. ALDANA-DOUAT à M. ETCHEVERRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

O/J N° 17 – FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE – ORCHESTRE SYMPHONIQUE PAYS BASQUE

Monsieur Curutcharry présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

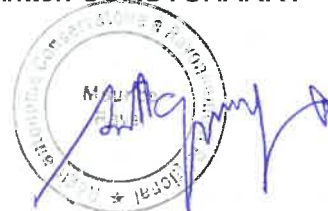
Vu la délibération n° 12 en date du 26 septembre 2023, adoptant la nomenclature budgétaire
et comptable M57 pour l'ensemble des budgets de la Régie Autonome – CRR Maurice Ravel

Le Budget Primitif 2024 ci-joint du Budget Annexe – Orchestre Symphonique du Pays Basque,
s'équilibre, en recettes et dépenses :

Section de Fonctionnement 1 291 120,00 €

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses proposées en Fonctionnement comprennent :

011 - Charges à caractère général	307 300,00 €
- Personnel affecté par la collectivité de rattachement.....	353 930,00 €
- Rémunération artistique	622 910,00 €
012 – Charges de personnel	976 840,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	6 980,00 €

Ces dépenses sont financées par les recettes suivantes :

002 - Excédent de fonctionnement reporté	122 005,66 €
70 - Produits des services	80 004,34 €
- Participation Conseil Régional	50 000,00 €
- Participation Conseil Départemental	14 000,00 €
74 – Dotations et Participations	64 000,00 €
- Prise en charge du déficit par le budget principal	1 005 110,00 €
- Autres produits de gestion courante.....	20 000,00 €
75 - Produits de gestion courante	1 025 110,00 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'Administration :

- adopte le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe – Orchestre Symphonique du Pays Basque ;

- l'arrête aux chiffres suivants :

* Section de Fonctionnement : Recettes/Dépenses 1 291 120,00 €

- Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;

DONT ACTE